Il y a une vie après le cancer!

Au cours des 20 dernières années, de grands progrès ont été réalisés en matière de traitement du cancer. La survie de très nombreux malades a augmenté de manière significative. Aujourd'hui, le diagnostic de cancer n'est plus une sentence de mort! Les chances de survie à long terme (absence de récidive) sont bien meilleures.

Toutefois, alors que les oncologues déclarent la guérison, de nouveaux défis sont à déplorer, notamment en ce qui concerne la qualité de vie de ces personnes et leur réintégration dans la société en retournant à une vie «normale». Il est hélas trop souvent difficile de garder ou de trouver un emploi, et surtout d'avoir accès à des services financiers tels que les prêts hypothécaires ou les assurances «solde restant dû» afin d'acquérir un bien immobilier pour son propre logement.

Depuis 2016, la France a établi un cadre législatif sur le droit à l'oubli pour les malades guéris du cancer dans certaines conditions, après un délai de10 ans pour les adultes et de 5 ans pour les enfants. La Belgique, les Pays Bas, le Luxembourg et le Portugal ont suivi cette législation sur le droit à l'oubli en adoptant des lois similaires avec des critères stricts basés sur les mêmes grands principes. C'est un fameux progrès et une démarche encourageante car il s'agit maintenant d'établir un tel contexte législatif en Europe, pour que tous les citoyens européens guéris du cancer bénéficient de ce droit à l'oubli sans subir de discrimination injustifiée.

Heureusement, il s' agit d'une compétence européenne, même si la santé est du ressort des législations nationales. La compétence européenne résulte de divers articles du Traité sur l'Union Européenne et du traité de fonctionnement européen ainsi que de la charte des droits fondamentaux, régulant la protection des consommateurs qui ont droit à l'accès à des services financiers sans discrimination.

Il y a à ce jour plus de 20 millions de citoyens européens guéris du cancer et il s' en ajoute chaque année. Tout récemment le Sénat Français a marqué son accord pour supprimer le questionnaire médical pour l'obtention d'un prêt de moins de 200.000 euros à rembourser avant l'âge de 65 ans. Il n'est plus acceptable que des malades ayant vaincu un cancer aient à payer deux fois: une fois pour subir la maladie et une seconde fois en étant discriminés.

Le recul sur plusieurs années de la mise en place du droit à l'oubli en France montre la faisabilité d'un tel système sans mettre en danger la viabilité des assureurs. Une coordination optimale est donc essentielle en Europe, même si l'on peut comprendre quelques spécificités nationales concernant les montants couverts, compte tenu de l'hétérogénéité des prix des biens immobiliers dans les pays européens.

Enfin ,il faut souligner le fait que ce droit à l'oubli a été inclus dans les priorités de deux textes européens fondamentaux sur le cancer, à savoir le Plan Cancer et les recommandations de la Mission Cancer, avec pour objectif la mise en pratique de ce cadre législatif en 2025!